

PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le troisième (3^e) jour de décembre 2018 à 19 h au Centre communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford, à laquelle sont présents :

M ^{me} Isabelle Couture, conseillère	siège # 1
M. André Therrien, conseiller	siège # 2
M. Richard Picard, conseiller	siège # 3
M ^{me} Julie Lamontagne, conseillère	siège # 4
M. Gaétan Côté, conseiller	siège # 5
M. Marc Cantin, conseiller	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, M. Denis Lalumière.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Manon Goulet, est également présente, agissant à titre de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1. Items statutaires**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour Décision
 - 1.2 Période de questions
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018 Décision
 - 1.4 Présentation des dépenses récurrentes Information
 - 1.5 Adoption des comptes à payer Décision
 - 1.6 Dépôt de la situation financière au 30 novembre 2018 Information
 - 1.7 Suivi des dossiers municipaux Information

- 2. Administration**
 - 2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus Décision
 - 2.2 Calendrier 2019 des séances du conseil Décision
 - 2.3 Contrat d'assurances commerciales – adhésion à la MMQ Décisions
 - 2.4 Services professionnels informatiques – affectation de surplus Décision
 - 2.5 TECQ 2014-2018 – programmation révisée Décision
 - 2.6 Achat de mobilier Décision
 - 2.7 Copieur Xerox – renouvellement du contrat de location Décision

- 3. Infrastructures municipales**
 - 3.1 Amélioration du réseau routier – Reddition de compte Décision
 - 3.2 Installation des équipements sur le camion neuf Décision
 - 3.3 Compensation secteur égout – affectation du surplus accumulé Décision
 - 3.4 Poste incendie : achat et installation d'une génératrice Décision
 - 3.5 Projet de règlement n^o 1155 décrétant l'ouverture et l'entretien des chemins l'hiver Décision

- 4. Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle**

- 5. Services de proximité, développement et tourisme**
 - 5.1 Articles promotionnels et identité visuelle Décision

- 6. Communications et participation citoyenne**
 - 6.1 Paniers de Noël – volumes Décision

- 7. Vie communautaire, éducation, loisirs et culture**

- 8. Finances, budget et taxation**

- 9. Urbanisme et environnement**
- 9.1 Enfouissement des matières résiduelles et traitement des matières organiques Décision
- 9.2 Achat des bacs bruns à compostage Décision
- 9.3 Dossier du 220, chemin des Quatre-Saisons, Stratford Décision
- 9.4 Modifications au règlement de zonage no. 1035 Décisions
- 9.5 Modification au règlement sur les permis et certificats no 1034 Décision
- 9.6 Projet de règlement n° 1154 constituant un comité consultatif en environnement Décision
- 10. Sécurité publique**
- 10.1 Projet de règlement n° 1156 concernant la consommation de cannabis dans les endroits publics. Information
- 10.2 Organisation municipale de sécurité civile – demandes de subvention Décisions
- 11. Affaires diverses**
- 11.1 Motion de félicitations – M. Luc Mathieu
- 12. Liste de la correspondance**
- 13. Période de questions**
- 14. Certificat de disponibilité**
- 15. Levée de la séance**

1- Items statutaires

1.1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que présenté.

2018-12-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.2 Période de questions

M. Denis Lalumière invite les citoyens à s'exprimer sur les sujets à l'ordre du jour.

1.3 Adoption du procès-verbal

• **Séance ordinaire du 5 novembre 2018**

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 tel que présenté par la directrice générale.

2018-12-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.4 Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du conseil.

1.5 Adoption des comptes à payer

Liste des comptes à payer au 3 décembre 2018

4	STRATFORD - PETITE CAISSE	341,05 \$
9	BILO-FORGE INC (montage du Ford 2019 pour l'hiver)	14 141,33 \$
10	EXCAVATIONS GAGNON ET FRÈRES INC	2 073,79 \$
15	GESCONEL INC.	131,48 \$
17	M.R.C. DU GRANIT	1 798,20 \$
21	J.N. DENIS INC.	785,38 \$
23	DICOM	47,22 \$
34	MÉGABURO INC	594,31 \$
35	GROUPE CCL	74,73 \$
52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	64,00 \$
55	BENOIT BOISVERT	131,56 \$
71	RICHARD PICARD	17,48 \$
115	PUROLATOR	17,48 \$
133	JÉRÔME BRETON	165,13 \$
144	POSTES CANADA (timbres taxation 2019)	1 569,41 \$
254	ALTERNATEURS DÉMARREURS WEEDON	287,44 \$
301	MARCHÉ RÉJEAN PROTEAU INC.	31,99 \$
308	MONTY SYLVESTRE, CONS. JURIDIQUES	5 185,32 \$
479	PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTÉE (huile, essence et diesel)	5 581,66 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX	683,78 \$
641	PHILIPPE MERCIER (1994) INC.	171,31 \$
654	NAPA DISRAELI (0609)	1 130,14 \$
663	SANI-THETFORD (2000) INC (nettoyage du réseau d'égout)	4 415,05 \$
697	TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE INC.	7 220,91 \$
729	GUY BELLAVANCE	90,00 \$
762	RESSORTS ROBERT-TRACTION MÉGANTIC (montage pompe hydraulique)	1 262,67 \$
869	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC	500,89 \$
885	CCC CHEMICAL DISTRIBUTION INC (sulfate ferrique station eaux usées)	2 730,65 \$
886	ARCHIVISTE MICHEL HAMEL	1 182,07 \$
889	PROPANE GRG	1 042,67 \$
901	ATLA - APPORT ANNUEL	1 500,00 \$
902	GAGNON ÉQUIPEMENTS & FOURNITURES INDUSTRIELS	142,90 \$
949	ACE, ACCENT CONTRÔLES ÉLECTRONIQUES INC (contrôleur d'épandage)	5 109,49 \$
1052	LE PRO DU CB	153,67 \$
1066	ALSCO CORP.	282,66 \$
1077	BATTERIES G.B. INC	219,90 \$
1081	GESTERRA SOC. DÉV. DURABLE D'ARTHABASKA INC.	3 593,79 \$
1102	GARAGE SERGE LUCAS	763,83 \$
1198	ESSOR ASSURANCES	95,02 \$
1235	BRAULT MAXTECH (lampes)	3 570,22 \$
1249	TGS INDUSTRIEL	220,20 \$
1264	L'ARSENAL	8 157,77 \$
1295	WURTH CANADA	392,33 \$
1308	TARDIF DIESEL INC	1 002,63 \$
1320	RAYNALD DOYON	153,89 \$
1356	ENVIRONNEX	157,51 \$
1361	VIVACO GROUPE COOPÉRATIF	100,74 \$
1425	NATHALIE BOLDUC (déplacements dépôt à caisse)	30,36 \$
1446	DENIS LALUMIÈRE (congrès et déplacements des 5 derniers mois)	1 206,16 \$
1476	LE MYRIADE	215,00 \$
1491	FIDUCIE DE RECHERCHE SUR LA FORÊT DES CANTONS-DE-L'EST	500,00 \$
1493	CATHERINE IMAGINE (image de marque - logo municipalité)	3 242,30 \$
1494	ÉMILE ROYER (entrevues DG)	605,25 \$
	TOTAL	84 884,72 \$

9 **Bilo-Forge**

Installation des équipements à neige sur le nouveau camion 14 141.33 \$

# 10	Excavation Gagnon Ajout de gravier dans le rang des Granites	2 073.79 \$
# 663	Sani-Thetford Nettoyage annuel du réseau d'égout. M. Richard Picard profite de l'occasion pour mentionner aux citoyens qu'il est important de vérifier le fonctionnement du clapet anti-retour.	4 415.05 \$
# 1235	Brault Maxtech Lampe UV	3 570.22 \$
# 1264	L' Arsenal Achat de tuyaux servant au service incendie	8 157.77 \$
#1494	Émile Royer Ressource en vue du recrutement pour le poste de directeur général.	605.25 \$

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale.

2018-12-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.6 Dépôt de la situation financière en date du 30 novembre 2018

La directrice générale/secrétaire-trésorière dépose à chacun des membres du conseil la situation financière en date du 30 novembre 2018.

Le rapport des activités financières est suivi de près. Des séances de travail sur le budget 2019 sont en cours.

Le 17 décembre 2018 aura lieu la séance extraordinaire sur la présentation et l'adoption du budget 2019.

1.7 Suivi des dossiers municipaux

DOSSIERS	RESPONSABLES	
Infrastructures municipales	Gaétan	Julie
Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle	Julie	Denis
Services de proximité, développement et tourisme	Marc	Isabelle
Communications et participation citoyenne	Isabelle	Marc
Vie communautaire, éducation, loisirs et culture	André	Richard
Finances, budget et taxation	Richard	Denis
Urbanisme et environnement	Denis	André
Sécurité publique	Denis	Gaétan

Infrastructures municipales (voirie, aqueduc, égouts et bâtiments)

Malgré un début d'hiver hâtif, les dépenses en voirie d'hiver sont respectées.

Les employés municipaux effectuent présentement le déneigement avec le camion neuf. Ils sont très satisfaits de cette nouvelle acquisition.

Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle

Recrutement au poste de directeur général

La préparation aux entrevues a été effectuée avec soin :

- Questions structurées
- Mises en situation
- Test écrit

Les candidats ont été rencontrés par le comité composé de Denis Lalumière, Julie Lamontagne, Marc Cantin, ainsi que M. Émile Royer.

Les références fournies par les candidats seront validées : le candidat sera choisi sous peu.

Services de proximité, développement et tourisme

• Parc du lac Aylmer

La Société de gestion du parc Aylmer (SGPA) travaille à finaliser ses règlements généraux. De plus, les échanges se poursuivent en vue de préparer l'entente de gestion avec la municipalité permettant de préciser les différents mandats.

• Le Cercle des gens d'affaire de Stratford (CGAS) – Assemblée générale annuelle

À cette occasion, le prix « Hommage à nos bâtisseurs » a été remis à Noëlla et Jean-Luc Couture, propriétaires du Pavillon de la Faune. De plus, ils furent des artisans de la Route des Sommets.

M. Denis Lalumière tient à souligner l'achalandage impressionnant de l'été passé au Pavillon de la Faune, soit environ 10 000 visiteurs.

M. André Therrien désire féliciter les membres du CA pour l'organisation impeccable de la soirée. Il ajoute en terminant que Stratford n'a rien à envier aux grandes villes et que ce fut une soirée très agréable.

Communication et participation citoyenne

• Enseignes de la municipalité

Le conseil a reçu des propositions intéressantes. Le remplacement est prévu au printemps.

• Site Web

Les besoins se précisent afin de le rendre plus attrayant et interactif.

• Plan de développement de Stratford (échu depuis 2017)

Le conseil a reçu des propositions d'accompagnement. Les citoyens seront invités à participer activement à la démarche.

Vie communautaire, éducation, loisirs et culture

- **Fête de Noël** : le 15 décembre 2018 au Domaine Aylmer.
- **Ski de fond** : la préparation des sentiers est débutée.
- **Patinoire** : le personnel affecté à l'entretien a été choisi.
- **Projet d'agrandissement de l'école** :

Le 10 décembre 2018, certains élus rencontreront le directeur général de la Commission scolaire des Appalaches dans le but de faire avancer ce dossier.

- **Bibliothèque** :

- Activité : La Pie Curieuse

Les élèves de l'école ont assisté avec grand intérêt à un atelier de lecture le 29 novembre 2018. Ils ont apprécié les contes de la Pie Curieuse qui prend plaisir à piquer la curiosité. Pour quelques heures, ils ont été transportés dans un monde imaginaire.

- Carte de membre – Tirage le 19 décembre 2018

- Certificat Myriade de 50 \$ pour tout nouvel abonnement;
- Certificat Myriade de 50 \$ pour tout renouvellement de sa carte de membre;
- Un montant de 25 \$ sera remis en tirage à un adolescent.

M. André Therrien invite les citoyens à se présenter à la bibliothèque : les bénévoles pourront les informer sur tout ce qui est disponible, et ce, gratuitement.

- **Loisirs** : Le comité se rencontre le 4 décembre 2018.

Urbanisme et environnement

- **Ligne d'interconnexion Appalaches-Maine**

La nouvelle ligne emprunterait le tracé de la ligne existante avec un élargissement de 25 mètres. Un nouveau type de pylône, tout en hauteur, serait installé.

Les citoyens touchés ont été contactés par Hydro Québec ou le seront prochainement.

Des séances publiques d'information auront lieu les 4 et 5 décembre à Thetford et Lac-Mégantic. Ayant beaucoup d'étapes à franchir, l'échéancier démontre que la construction ne pourra débuter avant le printemps 2021. Le tracé définitif sera connu à l'été 2019.

Les fournisseurs locaux seront invités à soumissionner pour le déboisement, l'excavation, le remplissage, etc.

Les municipalités recevront une compensation de 43 000 \$ du km parcouru. Comme la ligne traversera le territoire de Stratford sur une longueur de 9.9 km, cette

compensation devrait représenter 425 000 \$. Celle-ci sera versée pour des projets qui visent l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

- **Compostage**

Les séances d'information ont été très appréciées : 60 personnes se sont présentées. D'autres moyens de sensibilisation seront mis en place d'ici le mois d'avril.

Les élus ont opté pour l'achat de bacs de 360 litres de qualité supérieure (grillage, aérateur et roues en caoutchouc) ainsi que de petits bacs de cuisine, le but étant de faciliter les changements d'habitudes versus le compostage.

Sécurité publique

Vitesse à l'entrée du village (côté sud) :

Une amélioration de la situation a été constatée suite à des interventions de la Sûreté du Québec.

Des discussions se poursuivent avec la MTQ afin de modifier les limites de vitesse dans ce secteur.

2- Administration

2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus

ATTENDU que dans le cadre de leurs fonctions les élus doivent se déplacer occasionnant des frais pour chacun;

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu :

Que les frais de déplacement de l' élu mentionné ci-dessous soient remboursés selon le tarif en vigueur.

DATE	NATURE	LIEU	MEMBRES DU CONSEIL
4 décembre	Achat matériel bibliothèque	Lac-Mégantic	André Therrien

2018-12-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.2 Calendrier 2019 des séances du conseil

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19 h :

- 14 janvier
- 4 février
- 4 mars
- 1^{er} avril
- 6 mai
- 3 juin

- 8 juillet
- 12 août
- 9 septembre
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

2018-12-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.3 Contrat d'assurances commerciales – adhésion à la MMQ

Considérant que suite à un appel d'offres en vue du renouvellement de son contrat d'assurances commerciales pour l'année 2019, la Municipalité de Stratford a reçu les soumissions ci-dessous :

PMT Roy (Mutuelle des municipalités du Québec)	37 195 \$
Essor Assurance (Northbridge)	39 773 \$ + 700 \$ (courtier)

Considérant qu'une analyse rigoureuse a été effectuée par le Conseil;

Considérant qu'en plus d'être la moins coûteuse, la Mutuelle des municipalités du Québec offre certains services fort appréciables, tels que :

- Services-conseils
- Formation
- Frais juridiques gratuits (4 heures)
- Ristourne

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu;

D'accepter la proposition de PMT Roy et d'adhérer à titre de membre de la Mutuelle des municipalités du Québec, et ce pour une période de 5 ans.

2018-12-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE La Mutuelle des municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie mutuelle de dommages et qu'elle détient les permis requis émis par les autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu;

QUE la municipalité devienne membre de La Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

QUE la municipalité accepte de devenir partie à la convention créant La Mutuelle des municipalités du Québec en vertu des articles 711.2 et suivants du Code municipal du Québec et 465.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la municipalité verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution d'adhésion;

QUE la municipalité contracte ses assurances avec La Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 25 octobre 2018;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

2018-12-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

M. Denis Lalumière fait ressortir les éléments ci-dessous :

- *Soumission la plus basse;*
- *Couverture comparable à la clause Umbrella (NorthBridge);*
- *Grande connaissance des réalités municipales;*
- *Service-conseil aux organismes;*
- *Ristourne selon la qualité de notre dossier;*
- *Prime non influencée par les réclamations.*

2.4 Services professionnels informatiques Groupe TI – affectation de surplus

Considérant la décision du Conseil de mettre à jour son réseau informatique interne à un coût maximal de 4 300 \$ comprenant l'achat du matériel, la main-d'œuvre (2018-10-07) ainsi que les honoraires de M. Jean-Daniel Tanguay qui a participé à certains travaux;

Considérant que cette dépense n'était pas prévue au budget;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

D'autoriser le paiement des sommes dues à Groupe TI ainsi qu'à M. Jean-Daniel Tanguay.

De financer les dépenses de ce projet par le surplus accumulé.

2018-12-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.5 TECQ 2014-2018 – programmation révisée

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par M. Gaétan Côté,
Et résolu;

QUE la Municipalité du Canton de Stratford s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019.

2018-12-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.6 Achat de mobilier

Considérant qu'un local au 2^e étage n'est pas meublé et de ce fait, ne peut être utilisé par les organismes;

Considérant que le conseil désire remplacer le mobilier de la salle de réunion des élus située au rez-de-chaussée;

Considérant que celui-ci pourrait être déplacé au 2^e étage permettant aux organismes de s'y installer;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

D'accepter la proposition de BNM – Bureautique N. Maltais inc. au coût de 2 778, 28 \$ + taxes correspondant à l'achat d'une table de travail, de 8 chaises ainsi que certains accessoires.

D'affecter le surplus accumulé du montant mentionné ci-haut étant une dépense non prévue au budget 2018.

2018-12-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.7 Copieur Xerox – renouvellement du contrat de location

Considérant que le contrat de location du copieur Xerox vient à échéance en 2019;

Considérant la réception d'une offre de services de l'équipe Xerox comportant les avantages suivants :

- Caractéristiques techniques améliorées (vitesse d'exécution, mémoire vive augmentée, plus intuitif).
- Augmentation négligeable du coût mensuel.
- Installation du nouveau copieur et fournitures sans frais.
- Aucune indexation pour les 66 prochains mois.

Considérant que le service administratif est satisfait des services offerts par l'équipe Xerox jusqu'à ce jour;

Il est proposé par M. Gaétan Côté,
Et résolu;

De renouveler le contrat de location selon les modalités de l'entente déposée récemment.

D'autoriser Mme Manon Goulet à signer le contrat de location.

2018-12-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3- Infrastructures municipales

3.1 Amélioration du réseau routier – Reddition de comptes

Considérant que la Municipalité du Canton de Stratford a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Gaétan Côté,
Et résolu;

Que le Conseil de la Municipalité du Canton de Stratford approuve les dépenses d'un montant de 46 571 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports.

2018-12-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3.2 Installation des équipements sur le camion neuf 2019

Considérant les travaux effectués afin de rendre fonctionnel le nouveau camion pour la période hivernale, soit :

- montage du système hydraulique;
- installation de la sableuse;
- remise en état de certains équipements récupérés du camion 2009.

Considérant le coût maximal de 25 000 \$ pour effectuer ces travaux;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

2018-12-13

De financer le coût d'installation des équipements par le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3.3 Compensation secteur égout – affectation du surplus accumulé

Considérant qu'en 2016, la municipalité a été dans l'obligation de faire vidanger l'étang no. 2;

Considérant que cette dépense n'était pas prévue au budget 2016 impliquant un déficit pour ce secteur;

Considérant que les édifices municipaux sont à la disposition de toute la population de Stratford, et ce, pour différentes activités à la satisfaction de tous;

Considérant qu'un montant de 13 000 \$ était prévu au budget 2018 en compensation des dépenses dans ce secteur d'activités impliquant une résolution à cet effet;

Considérant que cette décision nécessite l'adoption d'une résolution par le Conseil;

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu;

2018-12-14

De virer un montant de 13 000 \$ au secteur égout en provenance du surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

M. Richard Picard explique que cette affectation permet de finaliser la démarche entreprise par le conseil précédent et endossée par le présent conseil.

20 h 05 M. Richard Picard quitte son siège

20 h 07 M. Richard Picard reprend son siège

3.4 Poste incendie : achat et installation d'une génératrice et d'une fournaise

Considérant la nécessité de procéder à l'installation d'une génératrice au poste incendie;

Considérant que par souci d'économie, il y a lieu de modifier le système de chauffage existant par un système au propane;

Considérant les soumissions ci-dessous :

Fournaise :

GRG Propane	3 995 \$
Hamel Propane	6 350 \$
Pur Propane	5 380 \$

Génératrice :

Philippe Mercier	14 950 \$
Groupe GE	14 995 \$
Bellavance Électrique	16 250 \$

Il est proposé par M. Gaétan Côté,
Et résolu;

D'accepter la soumission de GRG Propane pour l'achat et l'installation d'une fournaise au coût de 3 395 \$ ainsi que l'installation de la ligne à gaz pour la génératrice au coût de 600 \$ pour un montant total de 3 995 \$ + taxes.

D'accepter la soumission de Philippe Mercier pour l'achat et l'installation d'une génératrice, excluant le raccordement du tapis chauffant du réservoir, et ce pour un montant de 14 950 \$ + taxes.

2018-12-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Les membres du conseil tiennent à souligner le travail de M. Benoît Boisvert dans ce dossier. Ses démarches ont permis d'obtenir des installations neuves à moindre coût en plus de satisfaire aux exigences du plan des mesures d'urgence.

3.5 Projet de règlement n° 1155 décrétant l'ouverture et l'entretien des chemins l'hiver

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Gaétan Côté ainsi que fut présenté lors de la session régulière du conseil municipal tenue le cinquième (5e) jour de novembre 2018, le projet de règlement n° 1155 décrétant l'ouverture et l'entretien des chemins l'hiver;

ATTENDU QUE certains(es) rues, routes, chemins et rangs doivent être ouverts(tes) et entretenus(es) à la circulation automobile durant l'hiver;

ATTENDU QUE l'entretien de ces voies de circulation automobile nécessite des sommes importantes;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford peut, en vertu de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales, adopter un règlement régissant l'ouverture des voies de circulation automobile durant l'hiver;

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition dûment faite, par M. Gaétan Côté
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le « Règlement n° 1155 décrétant l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver ouverts à la circulation automobile », soit et est par la présente statué et décrété ce qui suit :

Article 1

La Municipalité du Canton de Stratford décrète l'entretien d'hiver, pour la circulation des véhicules automobiles, des chemins identifiés à l'article 3 du Règlement n° 1155 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Article 2

Le présent règlement annule et abroge tout autre règlement déjà adopté par ce conseil concernant l'ouverture et/ou la fermeture de voies de circulation automobile en hiver.

Article 3

Description des chemins, rues, routes et rangs considérés par le présent règlement :

Chemin de l'Anse-Maskinongé :

À partir de la route 161 sur toute sa longueur, soit une distance de 3 km.

Chemin Aylmer :

À partir de la route 161 jusqu'à son intersection avec le chemin de Stratford, soit une distance de 3,9 km.

1ère Avenue :

À partir de la rue Elgin jusqu'à son extrémité, soit une distance de 70 mètres.

Chemin des Berges :

À partir de la route 161 jusqu'à la rue Latendresse, soit une distance de 3,1 km.

Chemin de la Baie-des-Sables :

À partir de la 2e rue de la Baie-des-Sables jusqu'à son extrémité nord en bordure du lac Aylmer, soit une distance totale de 600 mètres.

Chemin Côté :

À partir du rang des Érables sur une distance de 90 mètres.

2e rue de la Baie-des-Sables :

À partir du chemin Rozon sur une longueur de 210 mètres.

Chemin de la Batture :

Sur toute sa longueur, soit une distance de 218 mètres.

Rang Beau-Lac :

À partir de son intersection avec le rang des Granites jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1,9 km.

Rang des Bouleaux :

À partir de son intersection avec le rang des Granites jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1,45 km.

Rang Belle-Vue :

À partir de son intersection avec le rang Elgin sur une distance de 700 mètres conditionnellement à l'obtention d'une virée convenable.

Rue des Cèdres :

À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 260 mètres.

Chemin du Domaine-Aylmer :

À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1 km.

Rang Elgin :

Sur une longueur de 7,86 km.

Rang des Érables :

À partir de la route 161 sur une distance de 5,81 km.

Chemin des Faucons :

À partir du rang des Érables sur toute sa longueur jusqu'à la barrière à l'intersection du chemin des Hiboux sur une longueur de 890 mètres.

Rang des Granites :

À partir de son intersection avec le chemin de Fontainebleau, sur une distance de 1,2 km.

Chemin Gravel :

Sur toute sa longueur, soit une distance de 550 mètres.

Chemin Lapière :

À partir de l'intersection du rang Elgin sur toute sa longueur, soit une distance de 1,91

km.

Rue Latendresse :

À partir de l'intersection du chemin des Berges, soit du numéro civique 55 jusqu'au numéro civique 315, sur une distance de 730 mètres.

Chemin Maskinongé :

À partir du chemin de l'Anse-Maskinongé sur une distance de 950 mètres.

Chemin Morin :

À partir de la route 161, sur une distance de 260 mètres.

Rue du Parc :

À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 130 mètres.

Rue des Peupliers :

À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 210 mètres.

Chemin du Quai :

À partir du chemin de Stratford, soit une distance de 200 mètres.

Chemin des Rocailles :

À partir du chemin des Berges sur une distance de 590 mètres.

Chemin du Réservoir pour accéder au site d'approvisionnement du secteur no 2 :

À partir du rang des Érables sur une longueur de 400 mètres.

Chemin de Rive-de-la-Prairie :

À partir du chemin de Stratford sur une longueur de 825 mètres.

Chemin Rozon :

À partir de la route 161 jusqu'à son intersection avec la deuxième (2e) rue de la Baie-des-Sables, soit une distance de 987 mètres.

Chemin de la Station :

À partir du garage municipal jusqu'à la station d'épuration des eaux, sur une longueur de 400 mètres.

Rang de la Tour :

À partir de la route 161 jusqu'à la limite de la municipalité de Stornoway, soit une distance de 2,852 km.

Chemin Travers pour accéder au site d'approvisionnement du secteur no 1 :

Partant de l'avenue Centrale Sud sur une longueur de 427 mètres.

Chemin du Verger :

À partir de son intersection avec le rang des Érables jusqu'au numéro civique 113, soit une distance de 100 mètres.

Rang des Quarante :

À partir de la route 161, soit une distance de 1,15 km.

Chemin Solbec :

Partant de la route 161 sur une longueur de 1,9 km;

Chemin Gauthier :

Sur toute sa longueur, soit 1,1 km, conditionnellement à l'obtention d'une virée convenable.

La longueur de ces chemins, rues, routes et rangs totalise une longueur de 47,929 kilomètres.

Article 4

Certains chemins, routes et rangs de la Municipalité seront entretenus hebdomadairement jusqu'au 3 janvier.

Ces chemins sont les suivants :

Rang des Quarante :

À partir de la jonction du chemin Gauthier sur une longueur de 2,2 km.

Chemin Cupra :

Sur demande, à partir de la route 161 sur une longueur de 2 km.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2018-12-16

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

4- Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle

5- Services de proximité, développement et tourisme

5.1 Articles promotionnels et identité visuelle

Considérant la volonté du Conseil de renouveler l'identité visuelle de la municipalité;

Considérant les travaux effectués par :

- Catherine Imagine : élaboration de l'image de marque (différentes versions de logo) 2 820 \$ + taxes
- Katrine Schram : articles promotionnels (bannière rétractable et épinglettes) 895 \$ + taxes

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,
Et résolu;

D'autoriser les paiements ci-dessus et d'affecter le surplus accumulé du montant correspondant.

2018-12-17

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

M. Denis Lalumière précise que la nouvelle image de marque sera lancée en janvier 2019.

6- Communications et participation citoyenne

6.1 Paniers de Noël – volumes

Considérant que la Municipalité de Stratford a reçu une demande de soutien financier provenant de la Constellation du Granit à l'effet d'ajouter des volumes neufs dans les paniers de Noël;

Considérant que certaines familles de Stratford ont bénéficié l'an passé de cette aide pour un montant de 100 \$;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

2018-12-18

D'APPUYER cette demande pour une somme maximale de 150 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Selon Mme Isabelle Couture, les citoyens de Stratford furent très généreux encore cette année :

- 1 599 \$ en argent
- 867 livres de denrées non périssables

L'implication des 12 bénévoles sera soulignée dans le Stratford-Info.

7- Vie communautaire, éducation, loisirs et culture

8- Finances, budget et taxation

9- Urbanisme et environnement

9.1 Enfouissement des matières résiduelles et traitement des matières organiques

Considérant que la Municipalité de Stratford est satisfaite des services offerts par Gesterra en ce qui a trait à l'enfouissement des matières résiduelles;

Considérant que son contrat vient à échéance le 31 décembre 2018;

Considérant que la municipalité désire implanter la 3^e voie, soit le compostage, afin de diminuer le tonnage au site d'enfouissement et de plus augmenter le montant des redevances qui lui sont versées;

Considérant que suite aux démarches effectuées, les propositions de Gesterra s'avèrent les plus avantageuses pour l'enfouissement des matières résiduelles et le traitement des matières organiques;

Considérant que la municipalité travaille en étroite collaboration avec Gesterra, celle-ci étant disposée à soutenir la Municipalité dans sa démarche de sensibilisation auprès des citoyens.

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

D'accepter les propositions de Gesterra sur une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

D'autoriser Mme Manon Goulet, directrice générale et M. Denis Lalumière, maire à signer tout document relativement aux propositions déposées.

2018-12-19

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9.2 Achat des bacs bruns à compostage

Considérant l'implantation du compostage prévu au printemps 2019 sur tout le territoire de Stratford;

Considérant que chaque unité de logement et commerce doit posséder un ou des bacs bruns selon leurs besoins;

Considérant que la municipalité a accès à une subvention évaluée à 33 % du coût des bacs;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

D'autoriser, par l'entremise de Gesterra, l'achat d'environ 1 100 bacs bruns de 360 litres et autant de bacs de cuisine au coût approximatif de 75 \$ par résidence.

2018-12-20

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

M. Denis Lalumière précise que les bacs seront livrés au domicile.

9.3 Dossier du 220, chemin des Quatre-Saisons, Stratford

Considérant que l'inspecteur en urbanisme a procédé à une inspection au 220, chemin des Quatre-Saisons à Stratford en date du 26 juillet 2018;

Considérant que la propriété se trouve en zone de villégiature;

Considérant qu'il a constaté que le propriétaire de l'immeuble a construit un bâtiment accessoire ayant les dimensions approximatives de 8,54 m x 10,98 m (28' x 36') pour entreposer sa machinerie (tracteur, chargeuse);

Considérant qu'il a procédé à la construction dudit bâtiment sans demander les autorisations requises et que cette construction contrevient à l'article 7.3.3 du règlement de zonage 1035 en vigueur dans la Municipalité de Stratford;

Considérant que certaines discussions ont eu lieu avec le propriétaire du 220, chemin des Quatre-Saisons dans le but de régulariser la situation;

Considérant que le conseil estime nécessaire de faire respecter la réglementation en vigueur;

Il est proposé par M. Marc Cantin,
Et résolu;

Que la Municipalité de Stratford donne un délai de 30 jours à partir de la réception de cette résolution pour que le propriétaire apporte au bâtiment les modifications requises afin de respecter la réglementation. Passé ce délai, la municipalité entreprendra les recours nécessaires auprès de ses procureurs.

2018-12-21

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9.4 Modifications au règlement de zonage no. 1035

Comblement de fossé

Considérant que des citoyens peuvent combler un fossé, ce qui peut occasionner des problématiques de drainage et d'inondation d'un chemin;

Considérant qu'un comblement de fossé peut entraîner des dommages aux infrastructures municipales ainsi qu'aux propriétés privées;

Considérant que certains événements sont survenus à cet effet et qu'il y a donc lieu d'éviter que cela ne se reproduise;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

Que la Municipalité de Stratford mandate la MRC du Granit afin de modifier le règlement de zonage no 1035 par le retrait de l'article 9.15 Dispositions relatives au comblement de fossé ainsi que dans tout le libellé du règlement de zonage n° 1035 y faisant référence.

2018-12-22

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Entrée de chemin privé

Considérant qu'à l'article 9.8 du règlement de zonage N°1035, la catégorie entrée de chemin privé n'est pas définie;

Considérant que la municipalité de Stratford rencontre certains problèmes en regard de travaux dans ce type d'entrée;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

Que la Municipalité de Stratford mandate la MRC du Granit afin de modifier le règlement de zonage N°1035 par les ajouts suivants :

À l'article 9.6 Cas d'application

- l'entrée permettant l'accès à la voie publique d'un chemin privé

À l'article 9.8 Catégories d'entrées

- entrée de chemin privé

2018-12-23

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Carrières et sablières

Considérant que GESTION J.F. GAGNON INC. et 9344-7019 QUEBEC INC. sont propriétaires du lot 5 643 741 et que ceux-ci ont fait une demande écrite à l'inspecteur en urbanisme afin de récupérer, recycler et valoriser des résidus de béton, de ciment et d'asphalte sur ce lot;

Considérant que cet usage n'est pas autorisé dans la zone RURALE 1;

Considérant que la municipalité y voit une façon de récupérer et d'éviter que ces matières se retrouvent au site d'enfouissement ou dans des lieux non autorisés.

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

Que la Municipalité de Stratford mandate la MRC du Granit afin de modifier le règlement de zonage n° 1035 dans le but d'autoriser le recyclage et la valorisation de résidus de béton, ciment et asphalte sur le lot 5 643 741 dans la zone RU-1 et d'inscrire cet usage bien spécifique dans une note au bas de la grille des spécifications, feuillet 3 de 8.

2018-12-24

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Roulottes temporaires

Considérant que la municipalité désire encadrer l'installation de roulottes temporaires dans les zones où elles sont permises;

Considérant qu'il y a lieu de préciser la durée à laquelle une roulotte temporaire peut être utilisée sur un terrain sur lequel nous retrouvons une résidence.

Il est proposé par M. André Therrien,

Et résolu;

Que la Municipalité de Stratford mandate la MRC du Granit afin de modifier l'article 8.2.2, 5^e alinéa du règlement de zonage n° 1035 par l'énoncé ci-dessous :

«Une roulotte temporaire est autorisée pour la période du 15 juin au 15 septembre d'une même année sur un terrain sur lequel nous retrouvons une résidence»

2018-12-25

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

M. Denis Lalumière précise que suite à l'adoption du règlement n°1146 sur les plans d'aménagement d'ensemble, certains articles des règlements de zonage n°1035 et permis et certificats n°1045 doivent être modifiés afin d'assurer la concordance avec le règlement sur les PAE.

9.5 Modification au règlement sur les permis et certificats n° 1034

Considérant que lors d'une demande de permis de construction l'inspecteur en urbanisme peut avoir besoin d'un certificat d'implantation exécuté par un arpenteur-géomètre;

Considérant que cette modification a pour but d'éviter certaines erreurs dues à une mauvaise implantation;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

Que la Municipalité de Stratford mandate la MRC du Granit afin de modifier le règlement sur les permis et certificats N° 1034 dans le but de remplacer l'article 4.3.2. d) par l'énoncé ci-dessous :

«À la demande de l'inspecteur en urbanisme, un plan d'implantation doit lui être soumis. Ce plan doit être fait par un arpenteur géomètre et exécuté à une échelle de 1 : 500 du ou des bâtiments sur l'emplacement sur lequel le demandeur projette la construction, indiquant les renseignements pertinents, parmi les suivants :»

2018-12-26

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9.6 Projet de règlement n° 1154 constituant un comité consultatif en environnement

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Stratford que le Conseil municipal se dote d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'environnement et de développement durable pour les générations futures;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le Conseil municipal de se doter d'un Comité consultatif en environnement de façon à faire des recommandations sur des projets, activités et autres ayant un potentiel d'impact sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite ouvrir ce comité à la participation des citoyens;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 4 (paragraphe 4^o) et 19 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné par M. André Therrien, qui en a fait la présentation lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2018;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement, ceux-ci déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. André Therrien, que le règlement portant le numéro 1154, relatif à la constitution d'un Comité consultatif en environnement soit et est adopté pour statuer et décréter ce qui suit, à savoir :

2018-12-27

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

SECTION 1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

1.1 Mandat du comité

Le Comité consultatif en environnement (CCE) a pour mandat de donner des avis et faire des recommandations au Conseil municipal sur toutes situations, activités ou projets susceptibles d'avoir un impact sur la qualité du milieu et la protection de l'environnement au sein de la municipalité.

Conformément à ce mandat, les membres du comité étudient ces questions et formulent des recommandations au Conseil portant, notamment, sur la protection de l'eau, de l'air, des sols et du ciel étoilé ainsi que sur la conservation des milieux naturels et la gestion des matières résiduelles. Ces questions portent notamment sur :

- la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel de la municipalité, incluant les paysages, le ciel étoilé et le couvert forestier;
- la sauvegarde d'un milieu naturel sain et exempt de pollution;
- la protection des bassins versants, lacs, cours d'eau et milieux humides;
- la protection des sources d'eau potable;
- l'identification des risques environnementaux et la recherche de moyens pour les éliminer ou les réduire;
- la gestion responsable des matières résiduelles et la réduction des déchets;
- les moyens à prendre pour favoriser l'embellissement de la municipalité.

De plus, le comité participe activement à la promotion des bonnes pratiques environnementales et à la sensibilisation et l'éducation des citoyens et des visiteurs en ces matières.

1.2 Pouvoirs du comité

Outre les pouvoirs généraux d'étude, de recherche et de consultation, le comité peut :

- établir ses règles de régie interne;
- former au besoin des comités ad hoc composés de membres du comité et/ou de personnes de l'extérieur;
- requérir de la direction générale toute l'information nécessaire pour la bonne conduite de ses travaux;
- demander à tout citoyen ou toute entreprise l'information nécessaire à l'étude des dossiers qui lui sont soumis.

Le comité peut, après autorisation du Conseil municipal donnée par résolution, consulter un professionnel dans un domaine relié à son mandat.

1.3 Devoirs des membres

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du comité doivent :

- agir avec prudence, équité et intégrité dans l'exercice de ses fonctions;
- respecter le caractère confidentiel des informations et renseignements obtenus, les membres du comité devant, à cette fin, signer un engagement de confidentialité;
- s'en tenir aux pouvoirs qui lui sont dévolus par le Conseil.

SECTION 2 CONSTITUTION ET COMPOSITION DU COMITÉ

2.1. Composition du comité et processus de nomination

Le comité est composé de sept (7) membres ayant droit de vote, soit cinq (5) membres non élus et deux (2) membres issus du Conseil.

Au moment de procéder à la nomination des cinq (5) membres non élus, le Conseil sollicite des candidatures auprès de la population et, de façon spécifique, auprès des associations de riverains. Le Conseil s'assure, dans la mesure du possible, de réunir au sein du comité des personnes provenant des différents secteurs de la municipalité, soit le secteur urbain, le secteur rural et les zones de villégiatures.

Au besoin, l'inspecteur en bâtiments et environnement et le responsable de la voirie participent aux réunions du comité comme personnes-ressources, sans droit de vote.

2.2. Qualités requises

Les membres du comité doivent :

- avoir un intérêt marqué pour l'environnement ou les questions environnementales ou une expertise pertinente;
- avoir le temps nécessaire et la disponibilité pour participer aux réunions pendant toute l'année;
- siéger à titre indépendant et non comme représentant d'un groupe ou d'un organisme.

2.3. Durée du mandat et vacances

Les membres non élus sont nommés pour un mandat de deux ans, renouvelable. La durée du mandat d'un membre issu du Conseil est fixée par le Conseil, mais il prend fin dès qu'il cesse d'être membre du Conseil ou que le Conseil adopte une résolution le remplaçant.

Afin de permettre le renouvellement de la moitié des membres non élus en alternance, pour les premières nominations, il y aura trois (3) nominations d'une durée de deux ans et deux (2) nominations d'une durée d'un an.

Les membres du comité demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Le mandat d'un membre du comité se termine s'il fait défaut d'assister aux rencontres du comité pendant trois rencontres régulières consécutives; sauf si à cette troisième rencontre les membres du comité sont d'avis que l'intéressé a été dans l'impossibilité d'assister à ces trois rencontres; dans ce cas, les autres membres du comité peuvent par résolution prolonger ce délai d'une autre rencontre. Toutefois, si l'intéressé n'assiste pas à cette autre rencontre qui suit la rencontre où le comité a exprimé un tel avis, son mandat prend fin à ce moment-là.

En cas de vacance, démission ou décès d'un de ses membres, le comité peut recommander au Conseil la nomination d'un remplaçant pour le reste du terme de ce membre.

Toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre non élu est comblée pour la durée non écoulée du mandat à remplacer.

2.4. Budget et traitement des membres

À l'exception des employés municipaux désignés, le travail des membres au sein du comité est non rémunéré.

Le comité n'a pas de budget d'opération fixe. S'il y a lieu, il doit présenter une fois par année les prévisions de ses dépenses afin que le Conseil en tienne compte dans son budget annuel.

Le comité ne peut engager aucune dépense qui n'a pas été, au préalable, autorisée par le Conseil, et ce, même s'il est prévu au budget un montant de dépenses pour le comité.

SECTION 3 RENCONTRES DU COMITÉ

3.1. Rencontres régulières

Le comité siège en séance régulière au moins quatre fois par année.

Pour la rencontre régulière, et sur demande du président, le secrétaire du comité dresse un avis de convocation qu'il expédie à chacun des membres au moins sept jours à l'avance.

3.2. Rencontres extraordinaires

Le Conseil, le président ou deux membres du comité peuvent convoquer une rencontre extraordinaire en faisant une demande verbale ou écrite au secrétaire du comité.

À la réception de cette demande de rencontre extraordinaire, le secrétaire dresse un avis de convocation qu'il expédie à chacun des membres, au plus tard quarante-huit heures avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. À cette rencontre spéciale, on ne prendra en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation de telle rencontre, sauf si tous les membres du comité sont présents et y consentent.

3.3. Quorum

Le quorum requis pour la tenue d'une rencontre du comité est de quatre membres, dont un élu. Le quorum doit être maintenu pendant toute la durée de la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

3.4. Participants invités

Le comité tient ses séances à huis clos. Il peut inviter des personnes-ressources à assister, à participer ou à présenter, au besoin, des exposés. Ces personnes n'ont pas droit de vote.

SECTION 4 OFFICIERS

4.1. Président et vice-président

Le Conseil nomme parmi les membres du comité un président et un vice-président qui demeurent en fonction pendant la durée de leur mandat, ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés.

Le président, ou en son absence ou incapacité d'agir, le vice-président, dirige les délibérations du comité et signe les comptes-rendus des rencontres du comité.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président ou du vice-président, les membres du comité choisissent parmi eux une personne pour présider la rencontre.

4.2. Secrétaire

Le Conseil nomme un secrétaire du comité.

Le secrétaire du comité prépare l'ordre du jour des rencontres, rédige les aide-mémoire sur les points à l'ordre du jour, prépare et envoie les avis de convocation, rédige les comptes-rendus des séances et s'acquitte de la correspondance.

SECTION 5 COMPTES-RENDUS, AVIS ET RAPPORTS

5.1. Comptes-rendus des rencontres

Le comité doit tenir un compte-rendu de chacune de ses rencontres et y énoncer succinctement les motifs à la base de ses recommandations. À chaque rencontre, le comité adopte le compte-rendu de la rencontre précédente.

Une fois complétés et dûment signés par le président de la rencontre et le secrétaire du comité, les comptes-rendus sont transmis au Conseil dans les plus brefs délais.

5.2. Avis et recommandations

Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au Conseil sous forme de rapports écrits. Les comptes-rendus des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office, dans le cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits. Le comité doit également fournir, à la demande du Conseil, tout document, tout renseignement ainsi que tout rapport obtenu ou produit dans l'exercice de son mandat.

5.3. Rapports d'activités

Le comité présente au Conseil un rapport annuel des activités du comité.

SECTION 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Les associations de riverain ont été consultées. Le conseil a tenu compte des avis de celles-ci et a apporté certains correctifs.

Un appel à tous sera lancé en vue de la formation du comité.

10- Sécurité publique

10.1 Projet de règlement n° 1156 concernant la consommation de cannabis dans les endroits publics

Les citoyens ont en main le projet de règlement.

M. Gaétan Côté précise que :

- *Le conseil désire interdire la consommation de cannabis sous toutes ses formes dans les endroits publics.*
- *la responsabilité d'émettre les constats d'infraction revient à la Sûreté du Québec.*

Lors des rencontres, la SQ a fait un parallèle avec la consommation d'alcool : l'application de la réglementation sera sensiblement la même.

Considérant que le gouvernement fédéral a annoncé que la légalisation du cannabis prendrait effet le 17 octobre 2018;

Considérant que l'encadrement du cannabis au Québec est défini dans la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le

cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière, sanctionnée le 12 juin 2018;

Considérant que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour encadrer la consommation de cannabis pour le bien-être général de la population du territoire de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller, M. Gaétan Côté, à la séance du 5 novembre 2018;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 3 décembre 2018 par le conseiller, M. Gaétan Côté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité que le règlement portant le no 1156 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Définitions

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

ACCESSOIRE :

- a) Toute chose présentée comme pouvant servir à la consommation de cannabis, notamment les papiers à rouler ou les feuilles d'enveloppe, les porte-cigarettes, les pipes, les pipes à eau, les bongs ou les vaporisateurs;
- b) toute chose réputée présentée comme pouvant servir à la consommation de cannabis aux termes du paragraphe 3 de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16).

CANNABIS :

Plante de cannabis et toute chose visée à l'annexe 1 de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16). Sont exclues de la présente définition les choses visées à l'annexe 2 de la même loi.

ENDROIT PUBLIC :

Pour l'application du présent règlement, un endroit public désigne notamment les parcs, les cimetières, les arénas, les rues, les pistes cyclables, les pistes de ski de fond, les véhicules de transport public, les aires à caractère public, les magasins, les garages, les églises, les hôpitaux, les écoles, les centres communautaires, les édifices municipaux ou gouvernementaux, les restaurants, les bars, les brasseries ou tout autre établissement du genre et où des services sont offerts au public, incluant les places publiques.

FUMER :

Pour l'application du présent règlement, « fumer » vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

PARC :

Pour l'application du présent règlement, un parc désigne l'ensemble des parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction; ce mot comprend notamment tous les espaces publics gazonnés ou non où le public a accès pour la pratique de sports, pour le loisir ou à des fins de repos, de détente et/ou pour toute autre fin similaire.

PLACE PUBLIQUE :

Pour l'application du présent règlement, une place publique désigne notamment tout chemin, rue, ruelle, place ou voie publique, allée, passage, trottoir, escalier, jardin, aire de repos, piscine, aréna, patinoire, centre communautaire, terrain de tennis, piste multifonctionnelle, promenade, sentier pédestre, piste cyclable, terrain de jeux, estrade, stationnement à l'usage du public, tout lieu de rassemblement extérieur où le public a accès.

Article 3 – Consommation de cannabis

Il est interdit à toute personne dans un endroit public, dans une place publique ou dans un parc de fumer ou de consommer du cannabis.

Contrevient au présent règlement, notamment, toute personne qui fume à l'aide d'un accessoire habituellement utilisé pour fumer du cannabis ou qui fume alors qu'il se dégage du produit consommé une odeur de cannabis, à moins qu'elle ne présente une preuve contraire selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis.

Article 4 – Responsabilité – Constats d'infraction

Il incombe à la Sûreté du Québec de faire observer les dispositions du présent règlement et à cet effet le conseil de la municipalité de Stratford autorise généralement toute personne responsable de l'application du présent règlement à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux présentes et à prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la stricte observance.

Article 5 – Amendes

Toute personne contrevenant à quelqu'une des dispositions du présent chapitre est passible, en outre des frais, d'une amende minimale de cent dollars (100,00 \$), mais ne pouvant dépasser trois cents dollars (300,00 \$).

Si une infraction est continue, le contrevenant est passible de l'amende édictée ci-dessus pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

Au surplus et sans préjudice des dispositions prévues au présent article, la municipalité conserve tout autre recours pouvant lui appartenir.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

10.2 Organisation municipale de sécurité civile – demandes de subvention

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu ;

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la municipalité autorise Mme Manon Goulet à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

2018-12-28

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales énumérées en annexe pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise Mme Manon Goulet à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

2018-12-29

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

11- Affaires diverses

11.1 Motion de félicitations – M. Luc Mathieu

MOTION DE FÉLICITATIONS

M. Denis Lalumière présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil en faveur de M. Luc Mathieu pour son élection comme président-directeur général de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ).

12- Liste de la correspondance

Offres de services :

- Akifer, Génie-conseil – hydrogéologie - environnement

Support financier :

- **Journée internationale des femmes**

Attendu la volonté du Conseil de supporter l'organisation de cette soirée permettant de souligner les réalisations des femmes et leurs avancées;

Attendu que ces rencontres sont fructueuses d'échanges;

Il est proposé par M. Marc Cantin,
Et résolu;

D'autoriser l'achat de 4 billets au coût de 25 \$ chacun.

2018-12-30

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

13- Période de questions

14- Certificat de disponibilité

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou au surplus accumulé pour les dépenses votées à la séance régulière de ce troisième (3^e) jour de décembre 2018.

15- Levée de la session régulière

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu;

Que l'assemblée soit levée à 20 h 45.

2018-12-31

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Denis Lalumière
Maire

Manon Goulet
Directrice générale et secrétaire